ART. 3 N° AS667

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

### AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º AS667

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Ledoux, M. Leroy, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

#### **ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ce conseil est mis en œuvre dans le cadre du service public régional de l'orientation mentionné à l'article L. 6111-3. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement précise que le conseil en évolution professionnelle rentre dans le cadre du service public régional de l'orientation.